

Rapport de la Treizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et Protocoles qui y sont relatifs (Convention de Nouméa)

17 septembre 2015

Apia, Samoa



Introduction

1. La Convention de Nouméa a été négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et adoptée en 1986. La Convention et ses deux Protocoles qui y sont relatifs – le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud – sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : Australie, États fédérés de Micronésie (ÉFM), États-Unis d'Amérique (É.-U.), Fidji, France, Îles Cook, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), République des Îles Marshall et Samoa.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Conférence

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa se sont réunies à Apia (aux Samoa) le 17 septembre 2015, à l'occasion de leur Treizième Conférence ordinaire.
4. Des représentants des États suivants ont assisté à la Conférence : Australie, États fédérés de Micronésie (ÉFM), États-Unis d'Amérique (É.-U.), France, Îles Cook, Îles Salomon, Samoa, Nauru, Nouvelle-Zélande et République des Îles Marshall. Une liste exhaustive des participants figure en Annexe I.
5. La Conférence a débuté par une prière prononcée par le Dr Frank Griffin du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
6. Le Directeur général du PROE a souhaité la bienvenue à l'ensemble des délégués à la Conférence et les a remerciés de leur présence, notant que dix des douze Parties étaient présentes.
7. Le Directeur général a fait remarquer que la Convention de Nouméa est la plus ancienne Convention active dont est responsable le PROE et a souligné que les problématiques qu'elle vise à traiter sont tout aussi capitales aujourd'hui qu'elles ne l'étaient au moment de l'adoption de la Convention.
8. Le Directeur général a constaté, avec satisfaction, le soutien continu des États-Unis par le biais de contributions volontaires.
9. Pour conclure, le Directeur général a rappelé l'importance de la Convention de Nouméa en tant que mécanisme juridiquement contraignant visant à apporter une réponse aux problèmes majeurs de la région, et a souhaité une agréable Conférence aux délégués. Le Directeur général est jointe en Annexe II.
10. Le Président sortant, représentant la République des Îles Marshall, a remercié le Directeur général et a également exprimé sa gratitude envers les États-Unis pour leur soutien financier continu apporté à la Convention.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion

11. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, un président et un vice-président ont été élus par les représentants par un vote à la majorité simple.
12. Les parties ont élu la Nouvelle-Zélande en tant que président et les Îles Cook en tant que vice-président.
13. Le président sortant, représentant la République des Îles Marshall, a remercié les délégués pour leur soutien au cours des douze derniers mois et a invité M. Mike Walsh, en tant que représentant de la Nouvelle-Zélande, à prendre son poste en tant que président.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

14. Les parties ont adopté l'ordre du jour et l'horaire de travail proposés, tels qu'exposés dans l'annexe 2.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

15. Conformément à l'article 12 (vi) du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat a présenté son rapport sur les activités menées de juillet 2014 à juillet 2015 en application des dispositions de ladite Convention et des protocoles qui y sont relatifs.
16. La Nouvelle-Zélande a remercié le Secrétariat pour son rapport et a commenté les activités concernant l'utilisation de barrières à déchets dans la gestion des déchets d'origine terrestre dans les rivières, faisant remarquer que l'implication de la communauté, spécialement de jeunes, est essentielle pour ancrer des pratiques environnementales durables. La Nouvelle-Zélande a encouragé le Secrétariat à continuer cette approche.
17. L'Australie a demandé si le Secrétariat avait reçu une réponse de la part de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), quant à sa requête. Le secrétariat a fait savoir qu'une réponse avait été reçue et que les détails de la réponse seraient communiqués après la Conférence. Le Secrétariat a souligné le lien étroit qui existe entre le Secrétariat et l'ISA.
18. La France a déclaré que le rapport du Secrétariat mettait en évidence l'efficacité de la Convention de Nouméa et a fait remarquer que l'appui financier des États-Unis fait une différence concernant la mise en œuvre. La France a fait part de sa participation aux activités de la Convention par le biais de Wallis et Futuna et également à travers les activités menées par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du partenariat sur les Aires marines protégées avec les Îles Cook. La France a encouragé le Secrétariat à continuer son travail dans le cadre de la Convention.

19. Les parties :

- ont pris note du rapport du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports de pays sur la mise en œuvre des obligations selon la convention de Nouméa

20. Des rapports de pays ont été demandés par les Membres afin de souligner des activités pertinentes concernant leurs obligations qui ont eu lieu depuis la dernière Réunion. Des rapports de pays ont été soumis par la Nouvelle-Zélande et l'Australie, et déposés à la Réunion.
21. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont présenté leurs Rapports de Pays en notant la valeur significative de l'environnement maritime, à la fois aux peuples et aux économies de leurs pays respectifs. Les deux pays accordent une haute priorité à la question des impacts de débris marins et à l'exploration des fonds marins.
22. La France est intervenue pour donner un compte rendu des activités menées en Nouvelle-Calédonie, et a souligné la collaboration entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et ses provinces concernant la gérance de l'environnement maritime. Un rapport écrit sera soumis dans les prochains mois. Wallis-et-Futuna et la Polynésie française sont encouragés à participer à ce rapport.
23. Les États fédérés de la Micronésie ont noté que leur Rapport de Pays a été rédigé mais que certaines informations doivent encore être validées par les états fédérés.

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour l'exercice 2014

24. Le Secrétariat a présenté les états financiers vérifiés de la Convention de Nouméa pour l'exercice 2014. Les états financiers comprenaient une déclaration du Directeur général, le rapport du cabinet d'audit pour 2014, l'état des revenus et dépenses pour 2014, l'état des dépenses de fonctionnement et l'état des dépenses du protocole pour 2014.
25. Les États-Unis ont remercié le Secrétariat pour la présentation et ont fait remarquer que les fonds volontaires annuels alloués au PROE par les États-Unis comprenaient leur contribution à la Convention de Nouméa.
26. Les États fédérés de Micronésie ont demandé une clarification quant aux Contributions des membres. Le Secrétariat a répondu que seuls deux pays ont payé des contributions en 2014 : l'Australie et les Îles Salomon.
27. L'Australie a mentionné les contributions significatives des États-Unis et de la France en appui de la Convention de Nouméa.
28. L'Australie a demandé une clarification concernant les frais de recouvrement du PROE. Le Secrétariat a précisé que les frais encourus par le PROE étaient des dépenses de fonctionnement, et non pas des dépenses liées au travail du personnel.

29. L'Australie a demandé au Secrétariat à en savoir plus sur le financement à venir. Il a été observé que ce sujet serait abordé en détail sous le point 8 de l'ordre du jour.

30. Les parties :

- **ont approuvé** les sections pertinentes des états financiers vérifiés pour 2014.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions appelant une décision

31. Le Secrétariat a présenté quatre documents de travail distincts appelant une décision de la Conférence des Parties. Les conclusions de ces discussions sont reprises aux points 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 de l'ordre du jour.

Point 7.1 de l'ordre du jour : Utilisation des bases de données existantes pour mettre en œuvre des analyses de la biodiversité et de l'environnement régionaux afin d'améliorer la gouvernance régionale et nationale des océans à travers la planification spatiale marine, pour promouvoir les objectifs du cadre Paysage océanique (Oceanscape).

32. Le Secrétariat a présenté les avantages qu'offre l'accès aux données du Programme régional d'observateurs contenues dans les bases de données du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS). Le Secrétariat a sollicité l'approbation des Parties d'accéder à ces données, en expliquant que ces informations permettront d'analyser la répartition de la biodiversité et les tendances des captures accessoires d'espèces non ciblées et les espèces qui représentent un intérêt particulier.

33. La Conférence a débattu de cette proposition et a soulevé la question de la sécurité des données, les modalités des organisations du CORP, et le consentement national relatif aux informations détenues par les organisations.

34. Les Îles Cook, l'Australie, les États-Unis, la France et la République des Îles Marshall, ont fait part de leur soutien de principe sur la proposition mais ont expliqué qu'ils devaient consulter leurs organisations nationales respectives pour avis avant de donner leur approbation.

35. Les États Fédérés de Micronésie et les Îles Salomon ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour consulter leurs homologues.

36. Le Secrétariat a invité les Parties à mener les consultations nécessaires et à transmettre une indication de leur soutien éventuel avant le commencement de la Conférence du PROE le 22 septembre 2015.

37. Les Parties :

- **ont pris acte** de la demande du PROE visant à ce que chaque pays sanctionne la décision d'accorder au PROE l'accès aux rapports des observateurs détenus par le SPC concernant leur ZEE respective qui sont liés à la capture accessoire des espèces protégées et des espèces qui présentent un intérêt particulier, ainsi que les formulaires de l'observateur Gen-2 ; et

- **ont approuvé** la proposition sur le principe, sous réserve de l'aval des organisations nationales de diffuser ces informations, sous réserve du maintien de conditions de sécurité et de confidentialité équivalente aux conditions attachées à la communication de ces informations au CPS.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Pollution marine générée par la pêche à la senne dans le Pacifique occidental et central, 2004-2014

38. Le Secrétariat a présenté aux Parties une récente analyse de données issues des formulaires GEN-6 de rapport des observateurs régionaux sur la pollution du CPS/FFA, qui signalent des incidents de pollution dus à des navires de pêche. L'analyse ainsi qu'un résumé des recommandations ont été transmis aux Parties au moyen d'un document de travail intitulé « Pollution marine générée par la pêche à la senne dans le Pacifique occidental et central, 2004-2014 ».
39. La République des îles Marshall a remercié le Secrétariat pour le rapport et a souhaité savoir si cette analyse distinguait le degré de gravité des problèmes de pollution signalés par les observateurs. Le Secrétariat a confirmé qu'une telle différenciation était en effet opérée.
40. L'Australie a manifesté son soutien de principe aux recommandations, mais a évoqué la capacité réduite à mettre en œuvre des objectifs aussi ambitieux.
41. Le Secrétariat a informé qu'un processus permettant d'établir des priorités serait entrepris afin de faire face à ce problème de capacités restreintes. Le Secrétariat s'est engagé à entamer une discussion avec les Membres sur cette question aussitôt après la Conférence, dans l'optique d'identifier les priorités avant la tenue de la Conférence du PROE le 22 septembre 2015.
42. Les Parties :
 - **prennent note** des progrès réalisés en matière d'analyse et de synthèse des données issues des rapports des observateurs régionaux sur la pollution du CPS/FFA ; et
 - **approuvent** les recommandations du rapport sur le principe, sous réserve d'établir les priorités.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Un plan des installations de réception régionales pour les petits États insulaires en développement dans la région du Pacifique

43. Le Secrétariat a mis au courant les Parties à propos du Plan des Installations de Réception Régionales (PIRR) pour les petits États insulaires en développement dans la région du Pacifique, en notant que le CPMM 68 de l'OMI a formellement approuvé le PIRR qui prendra effet dès le mois de mai 2016.
44. Le Secrétariat a souligné que le PIRR est un document vivant, avec des périodes d'examen de deux ans, afin de le laisser se faire adapté aux changements de modes de transport maritime, l'infrastructure de traitement des déchets et les résultats des

analyses ultérieures des lacunes planifiées aux ports supplémentaires pour le Guam, le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord et la République des Îles Marshall.

45. L'Australie a félicité le Secrétariat à propos de cet accomplissement et a remarqué les bénéfices environnementaux significatifs qui suivront suite à une gérance améliorée de déchets des navires à l'avenir. L'Australie a également mentionné que le plan supprimait un obstacle qui empêchait les états à adhérer à la Convention MARPOL.
46. Les Parties:
 - **notent** le PIRR approuvé pour la région du Pacifique qui prendra effet dès le 1^{er} mai 2016 ;
 - **notent** le PIRR comme un document vivant et le révisera en deux ans le COP14 ; et
 - **notent** l'analyse des lacunes planifiée aux ports supplémentaires.

Point 7.4 de l'ordre du jour : Conventions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

47. Le Secrétariat a parlé des valeurs ajoutées aux conventions sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution de l'OMI ainsi que la convention de Torremolinos.
48. En notant que l'OMI est une autorité des normes mondiales concernant la sûreté, sécurité et performance environnementale du transport maritime international, le Secrétariat encouragea les Membres à songer à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 1973/78 (MARPOL), la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et des sédiments de ballast des navires, 2004 (Gestion des eaux de ballast), et la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles utilisés sur les navires (SAN), 2001.
49. Le Secrétariat encouragea aussi les Membres de songer à la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CRC), 1969, et le protocole de 1992, la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, 2001 (convention « Hydrocarbures de soute »), la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007 (Convention de Nairobi) et la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche.
50. L'Australie a soutenu la présentation du Secrétariat à propos des valeurs ajoutées aux conventions de l'OMI, et a signalé l'importance de la convention « Hydrocarbures de soute », et l'importance que toutes ces conventions jouent pour la sécurité dans les opérations de transport maritime et la protection de l'environnement maritime.
51. La Nouvelle-Zélande a soutenu la présentation du Secrétariat, en soulignant l'importance de l'Accord du Cap, et a recommandé que le Secrétariat utilise les rapports de pays afin d'assister les Membres à adhérer à ces Conventions.

52. Les États fédérés de Micronésie ont demandé si le Secrétariat pouvait donner une évaluation afin de déterminer si la Convention de Nairobi était pertinente au contexte de leurs pays. Le Secrétariat encouragea les États fédérés de Micronésie à accéder la Convention de Nairobi, en notant que la Convention exclut les épaves de la Seconde Guerre mondiale et les petits navires de pêche, tout en s'appliquant à de plus gros navires au-dessus d'un certain tonnage. L'Australie a évoqué la possibilité de traiter la question des petits navires par le biais de la réglementation nationale.
53. L'Australie a noté l'importance pour des pays de considérer toutes les conventions de l'OMI, étant donné que chacune couvre différents secteurs.
54. Les Parties :
 - **Se sont mis d'accord** pour travailler avec le Secrétariat afin d'encourager les départements des pays membres pertinents de ratifier les conventions sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution de l'OMI, ainsi que la convention de Torremolinos.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base

55. Le Secrétariat a présenté le budget de base à la Conférence afin de le soumettre à son approbation, en notant que ce budget est financé par les contributions des Parties et que les fonds ont jusqu'à présent été utilisés pour financer l'organisation de la Conférence des Parties ainsi que les services d'assistance technique fournis par le Secrétariat.
56. Le Secrétariat a présenté les contributions des Membres au jour du 16 septembre 2015, apportant de plus amples informations quant à la contribution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Secrétariat a en outre évoqué les paiements reçus de l'Australie, des États fédérés de Micronésie, de la France, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des îles Salomon et des Samoa.
57. Les États-Unis ont signalé que leurs contributions à la Convention de Nouméa se faisaient à travers une contribution volontaire au PROE.
58. La Nouvelle-Zélande a précisé que son paiement serait effectué le plus tôt possible.
59. Nauru a assuré à la Conférence qu'il allait s'acquitter de sa contribution dans les plus brefs délais.
60. L'Australie s'est enquis de la durabilité financière et les priorités stratégiques de la Convention sur le long terme, et a proposé que cette question soit soumise à débat. La Nouvelle-Zélande a remercié l'Australie d'aborder le sujet, mais a estimé que les Membres pouvaient avoir besoin de davantage de temps pour se pencher sur la question. L'Australie a ensuite présenté un projet de texte en vue de créer un document récapitulatif des options qui serait rédigé par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

61. Les Parties :

- **examinent** et **approuvent** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2016–2017 ; et
- **s'engagent** à régler sans plus attendre les contributions impayées ; et
- **ont prié** le Secrétariat de rédiger un document récapitulatif des options sur les priorités financières, stratégiques et relatives au plan de travail en consultation avec les Parties, dans le contexte de l'élaboration du prochain Plan stratégique du PROE, afin d'étayer les discussions en période intersession et d'appuyer la décision à la CdP14

Point 9 de l'ordre du jour : Divers

62. Aucune autre question n'a été identifiée.

Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

63. Le Secrétariat a annoncé que la prochaine Conférence coïnciderait avec la Conférence du PROE à Apia, Samoa.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la Conférence

64. Les Parties :

- **ont adopté** le rapport de la Conférence.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la Conférence

65. Le directeur général adjoint a remercié les président et vice-président d'avoir habilement mené les débats et a remercié les délégués de leur participation active.

66. Le président a remercié les délégués de leur participation.

ANNEXE I: Liste des Participants

AUSTRALIA

1. Ms Katy Nicholls
Director, Department of the Environment
Australian Government
33 Allara Street
Canberra, 2601, ACT
Australia
Email: Katy.nicholls@environment.gov.au
Phone: 6274 1797
2. Mr Matt Johnson
Manager, Australian Marine Safety
Authority
Australian Government
82 Northbourne Ave
Braddon, 2612, ACT
Australia
Email: matt.johnston@amsa.gov.au
Phone: 6279 5040

COOK ISLANDS

3. Mr. Joseph Brider
Director, National Environment Service
Government of Cook Islands
PO Box 371
RAROTONGA Cook Islands
Telephone: (682) 21 256
Phone No: (682) 21 256
Email No: joseph.brider@cookislands.gov.ck
resources@environment.org.ck

FEDERATED STATES OF MICRONESIA (FSM)

4. Ms. Patricia Pedrus
Sustainable Development Planner
Office of Environment and Emergency
Management
FSM National Government, Pohnpei
Federated States of Micronesia
Phone: 691 320-8814115
Email : Pattiwarm@gmail.com

FRANCE

5. H.E Jean-Luc Faure-Tournaire
Representant Permanent Adjoint de la
France
Aupres de la Communaute du Pacifique
Telephone: (687) 261603
Email: jean-luc.faure-tournaire@diplomatie.gouv.fr

MARSHALL ISLANDS

6. Mr. Warwick Harris
Deputy Director
Office of Environment Planning & Policy
Coordination (OEPPC)
Government of Marshall Islands
PO Box 975
Majuro, Republic of Marshall Islands
Telephone: (692) 625 7944/5
Fax: (692) 625 7918
Email: warwick47@gmail.com

NAURU

7. Mr. Elkoga Gadabu
Secretary
Department of Commerce, Industry and
Environment
Government Offices
Government of Nauru
Yaren, Nauru
Email: elkoga28@gmail.com

NEW ZEALAND

8. Mr. Mike Walsh
Deputy High Commissioner
New Zealand High Commission
Beach Road, APIA
Email: Mike.Walsh@mfat.govt.nz
9. Mr. Malcolm McKee
Director
NZ Ministry for the Environment
23 Kate Sheppard Place
Wellington 6143
New Zealand
Phone: +64 4 439 7407
Email: malcolm.mckee@mfe.govt.nz

10. Ms. Shirley McGill
Analyst
NZ Ministry for the Environment
23 Kate Sheppard Place
Wellington 6143
Phone: +64 4 439 7613
Email: shirley.mcgill@mfe.govt.nz

SAMOA

11. Mr. Lesaisaea Nialuga Evaimalo
Principal Terrestrial Biodiversity Officer
Ministry of Natural Resources &
Environment
12. Ms. Fiasosoitamalii Siaoosi
Principal Chemical & Hazardous Officer
Ministry of Natural Resources &
Environment
13. Mr. Lucie Isaia
Senior Chemical & Hazardous Waste
Officer
Ministry of Natural Resources &
Environment
14. Mr. Jeffery Faitua
Marine Officer
Ministry of Natural Resources and
Environment

SOLOMON ISLANDS

15. Mrs. Rosemary Apa
Chief Environment Officer
Ministry of Environment, Climate Change,
Conservation and Meteorolog
Email: rosemariyapa@gmail.com
16. Ms. Mary Walenenea
Senior Desk Officer
Regional Economic Cooperation Branch,
Ministry of Foreign Affairs and External
Trade
Email: Mary.Walenenea@mfaet.gov.sb

UNITED STATES OF AMERICA

17. Mr. Matthew Malone
International Relations Officer
Office of Ocean and Polar Affairs
Bureau of Oceans, Environment and Science
U.S. Department of State
Email: MaloneMA@state.gov
18. Richard Edwards
USAID Pacific Islands Office
Email: riedwards@usaid.gov

OBSERVERS

NEW CALEDONIA

19. Ms. Anne-Claire Goarant
Regional Cooperation & External Affairs
Government of New Caledonia
14 rue G Clemenceau
98800 Noumea Cedex
New Caledonia
Tel: +687 75 28 59
E: anne-claire.goarant@gouv.nc

INTERNATIONAL COUNCIL OF ENVIRONMENTAL LAW (ICEL)

20. Ms. Milena Bellini Sheppard
Permanent Representative
ICEL
108-110 Sodosberger Allee
Bonn, Germany
Email: milenabellinisheppard@gmail.com

INTERPRETATING TEAM

1. Mr. Marian Haringa
2. Mr. Marc Orlando
3. Mr. Philippe Tanguy
4. Mr William Raye

SPREP SECRETARIAT

1. Mr. David Sheppard
2. Mr. Kosi Latu
3. Mr. David Haynes
4. Mr. Warren Lee Long
5. Mr. Anthony Talouli
6. Mr. Clark Peteru
7. Ms. Easter Galuvao
8. Mr. Michael Donoghue
9. Mr. Frank Griffin
10. Ms. Nanette Woonton
11. Ms. Amber Carvan
12. Ms. Selesitina Pule'aga Meni-Reti
13. Mr. Posa Skelton
14. Mr. Ainsof So'o
15. Mr. Epeli Tagi
16. Mr. Billy Chan Ting
17. Ms. Alofa Tu'uau
18. Ms. Makereta Kaurasi-Manueli
19. Ms. Lupe Silulu
20. Ms. Makerita Atiga
21. Ms. Apiseta Eti
22. Ms. Maraea S. Pogi

ANNEXE II : Discours d'ouverture de David Sheppard, Directeur général du PROE

Mesdames et Messieurs les délégués,
Bonjour, good morning et Talofa !

C'est un immense plaisir de vous adresser cette déclaration au nom du PROE, le Programme régional océanien de l'environnement.

Merci d'avoir dégagé un peu de votre précieux temps afin de participer à cette treizième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa. Je constate que neuf des douze Parties seront présentes aujourd'hui : ce sera le niveau de participation le plus élevé depuis de nombreuses années.

La Convention de Nouméa, de son titre complet « *Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud* », a été adoptée en 1986 et est entrée en vigueur en 1990, accompagnée de ses deux protocoles.

Elle a pour objectif la protection et la gestion durable de l'environnement marin et côtier de la région du Pacifique. Elle vise en particulier la lutte contre la pollution marine et côtière, à travers ses protocoles sur les « immersions de déchets » et les « interventions d'urgence », qui font écho aux conventions et protocoles internationaux de l'OMI.

La Convention de Nouméa est la plus ancienne des conventions en vigueur placées sous la responsabilité du PROE ; elle précède d'ailleurs le Traité du PROE entré en vigueur en 1993.

Le ciblage sur la conservation et l'utilisation durable de l'océan Pacifique reflète les inquiétudes grandissantes que nourrissait notre région dans les années 1980 au sujet de questions telles que la pollution marine

– notamment due aux essais nucléaires qui étaient à cette époque au cœur de l'actualité des États insulaires océaniques – et la nécessité d'une plus grande protection des ressources marines essentielles.

En faisant un bond jusqu'à aujourd'hui, le besoin de mieux protéger et gérer l'océan Pacifique constitue l'un des défis les plus pressants que doivent relever les États insulaires océaniques et le PROE.

Nos dirigeants du Pacifique ont déclaré que les États océaniques ne sont pas de Petits États insulaires en développement, mais plutôt de grands États océaniques. Comme nos responsables l'ont déclaré : *l'océan Pacifique est notre raison d'être.*

L'océan Pacifique est immense : il couvre une superficie plus vaste que la surface de la lune. Et notre région est principalement composée d'océans, avec 2% de terres pour 98% d'eau.

L'océan Pacifique est immense, mais il est aussi menacé par des risques tels que l'acidification des océans, la pollution marine et la surpêche.

Hélas, une grande partie des espèces les plus emblématiques et symboliques du Pacifique – baleines, tortues, dugongs et requins – a été pratiquement décimée. Nombre d'entre elles sont classées « menacée » ou « en voie d'extinction ».

46 % - soit près de la moitié - de l'ensemble des requins migrateurs dans le monde ont été classés comme étant menacés, principalement en raison de pêches ciblées non durables, souvent qualifiées de prises accessoires.

Les humains ont généralement très peur des requins. En réalité, les requins

devraient avoir encore plus peur de nous, humains.

Le Thon obèse, l'une des principales espèces commerciales de poissons de notre région, connaît une surpêche extrême : sa population est aujourd'hui tombée à 16 % de son niveau initial.

Quatre des six espèces de tortues marines de notre région ont connu une diminution catastrophique de leur population au cours du siècle passé et figurent désormais sur la Liste rouge des espèces menacées établie par l'UICN.

La pollution marine constitue l'une des menaces croissantes les plus redoutables pour la santé de l'océan Pacifique et de nos populations. Les risques provenant des pollutions causées par les navires, notamment le pétrole, les déchets et les eaux usées, mais aussi les dangers liés aux déchets marins – par exemple l'enchevêtrement de la faune marine dans les filets – représentent une lourde menace pour notre environnement marin et pour le développement durable.

Les dangers qui pèsent sur l'océan Pacifique sont nombreux et variés. Il faut agir, et il faut le faire **maintenant**.

Les dirigeants ont explicitement indiqué l'orientation des mesures nécessaires par l'adoption de l'initiative Paysages océaniques en 2012 : il s'agit d'un appel, ou plutôt d'une orientation en faveur d'approches plus intégrées et holistiques de la gestion de l'océan et des îles.

Dans ce contexte, la Convention de Nouméa est particulièrement importante, en tant que l'une des rares conventions **juridiquement contraignantes** de notre région à s'atteler à la protection et à la gestion durable de l'océan Pacifique et de ses ressources.

L'un des piliers du travail du PROE concerne la gestion et la protection de l'océan Pacifique. Notre rôle et notre créneau dans la gestion des océans comprennent : (i) les aires marines protégées, notamment la planification spatiale marine ; (ii) la pollution marine, en particulier les déchets marins ; (iii) les espèces de mammifères marins ainsi que les autres espèces menacées et migratrices ; (iv) l'observation de l'océan, en particulier la lutte contre l'acidification de l'océan et l'hébergement du Système mondial de surveillance des océans des îles du Pacifique (PIGOOS) ; et (v) la conservation et l'utilisation durable des habitats marins fragiles.

Ce sont là les principaux domaines d'action de la convention de Nouméa, et maintes réalisations ont vu le jour ces dernières années. La coordination des travaux du PROE a été renforcée par la récente mise en place d'une « équipe bleue » au sein du PROE, qui comprend du personnel issu des quatre divisions techniques du PROE.

Si l'on se penche sur le bilan de la Convention de Nouméa, et sur le bilan de ses réussites, force est de constater que les résultats sont mitigés.

Un manque de financements fut l'un des problèmes rencontrés – même si je tiens à renouveler toute ma reconnaissance au gouvernement des États-Unis pour son soutien à la Convention de Nouméa – ainsi que la question d'une possible confusion et du chevauchement entre cette convention et les composantes marines et océaniques du programme du PROE dans son ensemble, ce qui sera débattu la semaine prochaine lors de la Conférence du PROE.

Il me semble que le moment est venu d'évaluer le rôle et les fonctions de la Convention de Nouméa, et je serais reconnaissant aux Parties de me faire part

de leur avis au cours de la conférence d'aujourd'hui.

De mon point de vue, la Convention de Nouméa revêt une importance particulière, surtout au regard des dispositions juridiquement contraignantes qui la composent, et elle a un rôle fondamental à jouer en tant que lien entre la région du Pacifique et les conventions et accords internationaux.

Ceci est d'autant plus vrai en ce qui concerne les conventions et protocoles de l'Organisation maritime internationale, si l'on considère que les protocoles de la Convention de Nouméa reflètent trois des conventions de l'OMI, notamment la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

Il existe en outre un lien très net entre la Convention de Nouméa et le Programme pour les mers régionales du PNUE. Étant donné le renforcement du partenariat du PROE avec le PNUE, notamment à travers l'ouverture d'un bureau du PNUE au PROE l'année dernière, le moment est venu de clarifier et de rendre plus explicites les relations entre la Convention de Nouméa et le Programme pour les mers régionales.

Ainsi, ma première suggestion serait de renforcer les liens entre la Convention de Nouméa et les conventions et accords internationaux concernés. Mais aussi, pourquoi pas, de solliciter des financements directs du PNUE et de l'OMI en appui aux activités de la Convention de Nouméa, puisque celle-ci constitue une assise régionale essentielle à leurs activités.

Une autre suggestion serait que cette convention mette l'accent sur un nombre restreint de domaines prioritaires, plutôt que de se disperser dans toutes les directions. Cela se justifie au regard de l'utilité et de la pertinence de la Convention de Nouméa, mais également pour ce qui relève de sa gestion et du budget modeste dont elle dispose.

Je remarque que cette approche plus ciblée est reprise à l'ordre du jour de cette conférence, qui se concentrera sur quatre axes majeurs – ayant principalement trait à la pollution marine – sous le point 7 de l'ordre du jour.

J'attends avec impatience les contributions des Parties aujourd'hui sur ces aspects, parmi d'autres, afin de garantir le maintien d'une Convention de Nouméa dynamique et efficace, bénéfique à l'environnement et aux populations de la région du Pacifique.

Mesdames et Messieurs les délégués, la Convention de Nouméa constitue un mécanisme juridiquement contraignant fondamental pour s'attaquer aux grandes questions auxquelles nos pays font face dans la région du Pacifique.

Œuvrons de concert pour nous assurer qu'elle fonctionne du mieux possible afin de favoriser une meilleure gestion et conservation de notre océan Pacifique et de ses ressources.

Je vous souhaite à toutes et à tous une réunion fructueuse, et me réjouis déjà à l'idée de prendre connaissance des résultats de vos délibérations de ce jour.

Merci, Fa'afetai Tele Lava et Soifua

ANNEXE III: Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Conférence

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

- 2.1 Règlement
- 2.2 intérieur Élection du Bureau
- 2.3 Organisation du travail

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

- 4.1 Rapport à la CdP sur les activités 2014-2015 (activités en cours et nouvelles activités)

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qu'leur incombent en vertu de la Convention

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers

- 6.1 Exposé du Directeur
- 6.2 Rapport des commissaires aux comptes pour 2014
- 6.3 Recettes et dépenses pour 2014
- 6.4 Dépenses de fonctionnement
- 6.5 Rapport des dépenses du Protocole 2014

Point 7 de l'ordre du jour : Points de décision

- 7.1 Propositions pour les points de décision pour la CdP14 2017
- 7.2 Déchets marins et pollution
- 7.3 Plan régional d'installations de réception des déchets
- 7.4 Conventions de l'OMI

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base et débat sur le budget de fonctionnement

- 8.1 Budget de base
- 8.2 État des contributions

Point 9 de l'ordre du jour : Divers

Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu de la Conférence

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture
